



**Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »**

**Séance du 08 avril 2026**

**Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC**

**Rencontre U15-D3-Poule B du 04/04/2026, Lorient La Vigilante 1 / Guidel 1**

**Réserves d'avant match sur la qualification et/ou participation de plusieurs joueurs de l'équipe de Guidel 1 ayant participé au dernier match de U14 R2 alors que celle-ci ne joue pas le même jour et que selon la réglementation, ils n'ont pas le droit de jouer en catégorie U15 D3. L'équipe U14 R2 est supérieure à celle des U15 D3.**

La Commission dit la confirmation des réserves recevables et après étude des pièces jointes au dossier, Dit que :

Le joueur de Guidel, FORESTIER LE GAL Kristen, licence 2548322570

Le joueur de Guidel, LUCAS Eden, licence 2548414468

Le joueur de Guidel, FUSTER Enzo, licence 9602295185

Apparaissant sur la FMI lors de la rencontre U14 R2 Breizh Cola Poule A, Guidel / Plouvorn, ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club de Guidel 1.**

<b>Vigilante de Keryado</b>	<b>3 buts</b>	<b>3 points</b>
<b>Guidel</b>	<b>0 but</b>	<b>moins 1 point</b>

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le représentant de la cellule Litiges et contentieux.

LE BOUEDEC Didier